

Quid des prerogatives du president de la cour d'Assises

Par **Nabassemba**, le **28/05/2018** à **05:57**

Salut

Cette question sur les prérogatives du Président de la C.Ass me turlupine car je me dit est-ce qu' il s'agit ici de montrer que le Président a un pouvoir limité dans la prise de décision dans sa cour puisque sur certains cas il doit prendre des décisions collégiales avec ses deux Assesseurs. Est-ce ainsi que doit être exposé les prérogatives du Président de la C.ASS. Et j'aimerais ajouter puisque Le premier Président peut présider la Cour d'assises chaque fois qu'il le juge convenable cela se fait à se fait en cas d'absence du President de la C.ASS ou bien meme quand il est nommé?

Cordialement! Merci pour vos reponses d'avance[smile4]